

Luxembourg, le 18 SEP. 2020



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Ministère de la Mobilité et des Travaux  
publics  
Département des travaux publics  
4, place de l'Europe  
L-2940 Luxembourg

**N/Réf.: 96777**

**V/Réf.: 258014 / 031815 Réf. APC: 20200702**

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête du 20 juillet 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage d'un tilleul sur le CR108 sur le territoire de la commune de HABSCHT; section HB d'EISCHEN, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur le territoire de la commune de Habscht, section HB d'Eischen conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 1 arbre.
3. Les travaux d'abattage se feront entre le 1<sup>er</sup> octobre et fin février.
4. L'arbre à abattre sera marqué au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (M. Leo Klein, tél : 621 202 101) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
5. L'arbre sera remplacé sur place par 1 tilleul à haute-tige pour le 31 décembre 2021 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
6. En cas de reprise moindre de la plantation, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
7. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.